

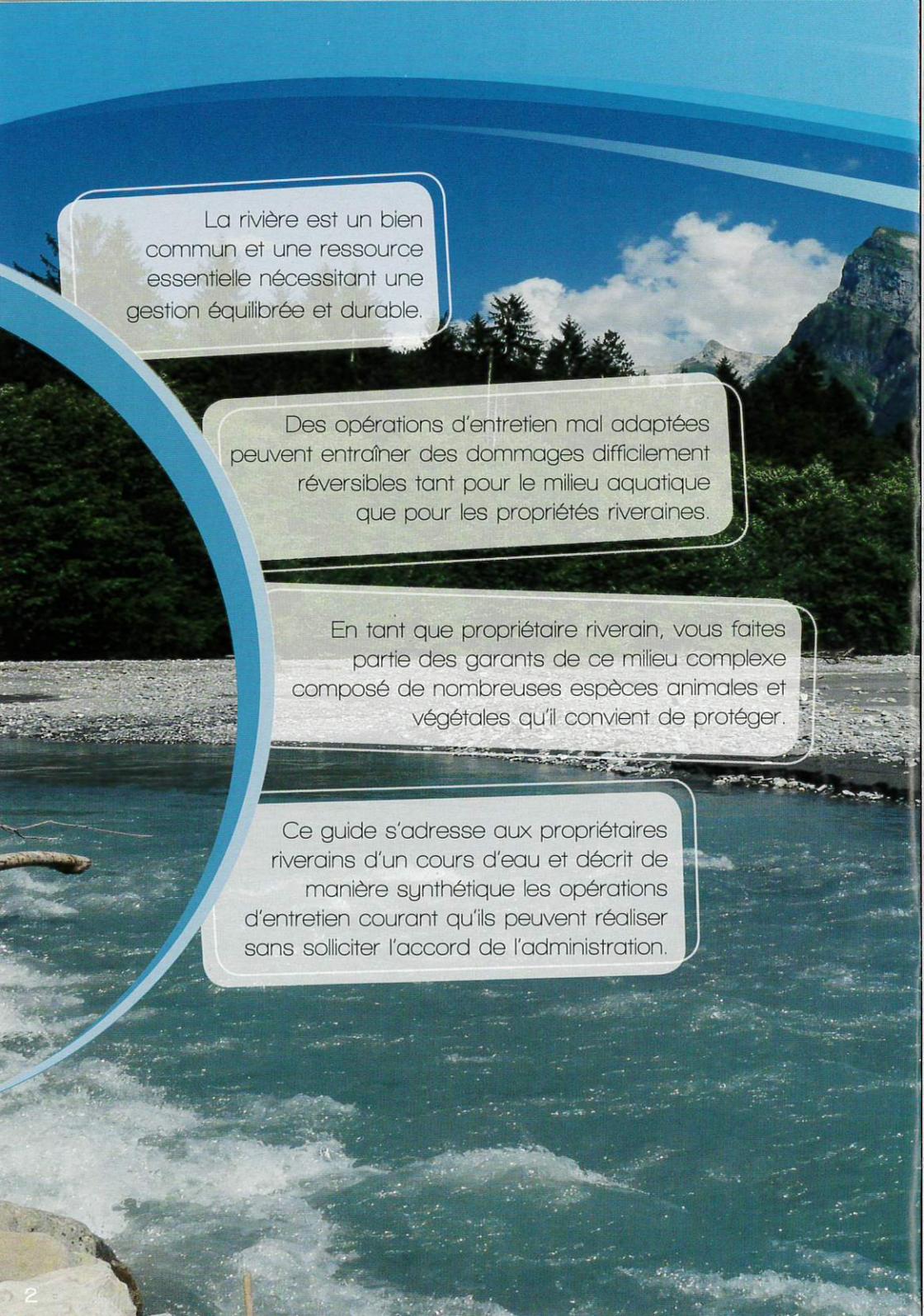
Guide du riverain

A l'usage des propriétaires riverains
des cours d'eau



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

- Édition 2018 -



La rivière est un bien commun et une ressource essentielle nécessitant une gestion équilibrée et durable.

Des opérations d'entretien mal adaptées peuvent entraîner des dommages difficilement réversibles tant pour le milieu aquatique que pour les propriétés riveraines.

En tant que propriétaire riverain, vous faites partie des garants de ce milieu complexe composé de nombreuses espèces animales et végétales qu'il convient de protéger.

Ce guide s'adresse aux propriétaires riverains d'un cours d'eau et décrit de manière synthétique les opérations d'entretien courant qu'ils peuvent réaliser sans solliciter l'accord de l'administration.

Sommaire

- Présentation du territoire p 4
- Droits et devoirs p 6
 - Usages de l'eau p 7
 - Droits de clore la parcelle p 7
 - Devoirs d'entretien p 8
 - Prélèvements de matériaux p 9
- Interdictions p 10
- Espèces invasives p 12
- Espèces emblématiques p 14

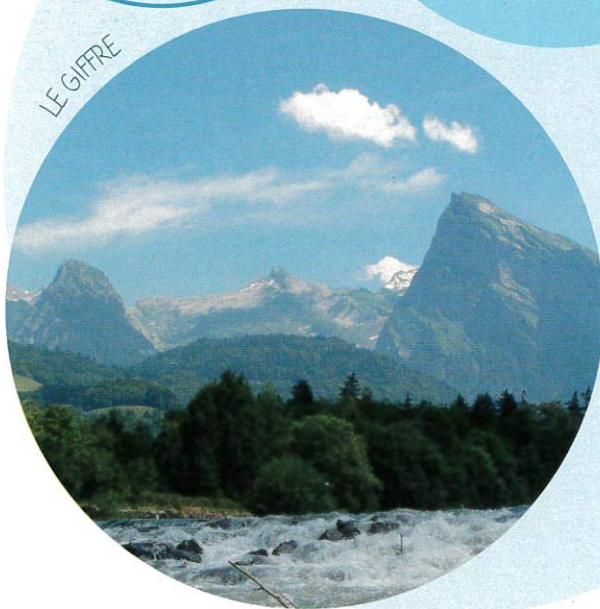
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le plateau des Moises dans la vallée verte est le berceau de la **Menoge**.

Cette rivière court sur presque 30km avant de rejoindre l'Arve.

Principal cours d'eau de la Haute-Savoie, l'**Arve** naît dans les alpages du col de Balme (2191 m) pour descendre vers Genève rejoindre le Rhône à la sortie du Lac Léman, 107 kilomètres plus loin.

LE GIFFRE



A Sixt-Fer-à-Cheval, les glaciers du Ruan et de Prazon donnent naissance au **Giffre** qui du long de ses 46km est le principal affluent de l'Arve.

Du col de l'Oulettaz jusqu'à sa confluence avec l'Arve, le Borne s'étend sur 33,6km.

Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) gère l'Arve depuis plus de 20 ans. Aujourd'hui le syndicat, qui est administré par des élus, compte une trentaine d'agents. Ils contribuent au bon fonctionnement de la structure ayant pour but de prévenir **tous les caprices** des différentes rivières du bassin versant et œuvrent pour le bon état des milieux naturels.

L'Arve croise sur son tracé environ 30 rivières et torrents affluents, parmi lesquels l'Arveyron, le Bon Nant, le Giffre, le Borne, la Menoge, ainsi qu'une multitude de ruisseaux, sur un territoire de 106 communes.

Et même si les grandes rivières sont connues de tous, la clef de la sécurité est de bien maîtriser tous les affluents, du plus petit au plus grand. Ainsi, même un ruisseau dont l'eau ne coule pas tout au long de l'année doit être bien entretenu par son propriétaire.

(carte des cours d'eau de haute savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Police-de-l-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>)

Quelques chiffres :

Un territoire de 2164 km²

1400 km de cours d'eau principaux

106 Communes

A l'heure de la GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la gestion des crues et des ouvrages de protection des populations, tout comme celle des cours d'eau, se fait dans la globalité et non commune par commune.



D'après l'article L210-1 du code de l'environnement : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Limites de propriété

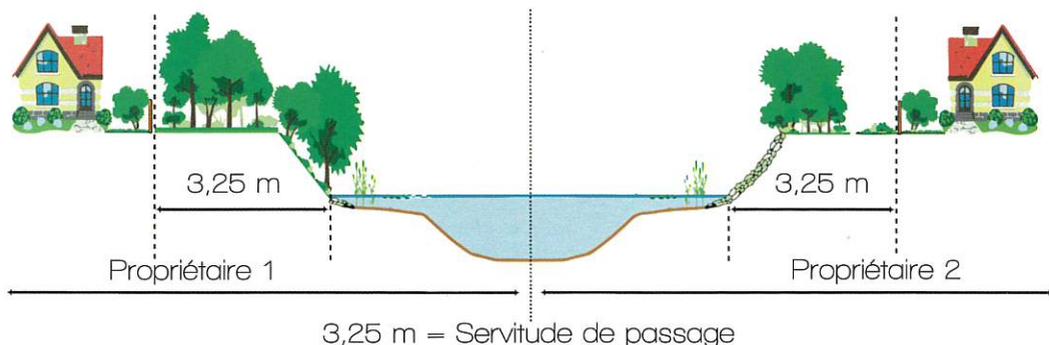
Il convient de distinguer les cours d'eau « **Domaniaux** » appartenant à l'État et ceux « **non domaniaux** » appartenant aux riverains.

Sur le bassin versant de l'Arve, le seul cours d'eau domanial est l'Arve depuis sa confluence avec le Bon Nant à Passy. Dans les deux cas, l'entretien du lit et des berges incombe au propriétaire. **Les propriétaires riverains ont la propriété jusqu'à la moitié du lit et sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau.** Il consiste à l'élagage de la végétation ainsi qu'à l'enlèvement des embâcles et tout ce qui pourrait entraver l'écoulement

naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore.

Si l'entretien n'est pas une lourde intervention (non mécanisée), il ne nécessite pas de déclaration ou d'autorisation particulière. Cependant dans le cadre de la prévention des inondations et dans des cas bien particuliers (comme un plan de gestion ou pour assurer la sécurité), les syndicats intercommunaux, comme le SM3A, peuvent se substituer aux riverains.

Pour le cas particulier de la partie domaniale de l'Arve, les propriétaires sont tenus de réserver une servitude de passage de 3,25 m sur leur parcelle pour l'entretien.



Usages de l'eau

En contrepartie de son entretien, **le propriétaire riverain dispose d'un droit d'usage de l'eau** à des fins domestiques ou agricoles à **condition de laisser un certain débit à la rivière**. En période de sécheresse, un arrêté préfectoral peut interdire le prélèvement d'eau. Une demande d'autorisation doit,

Droit de clore la parcelle

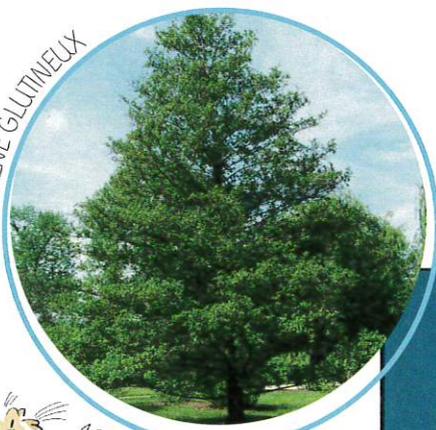
Si le document d'urbanisme local le permet, le riverain peut clore sa parcelle en limite de la rivière si

en outre, être effectuée auprès de la *DDT - Direction Départementale des Territoires*
15 rue Henry-Bordeaux,
74998 Annecy Cedex 9
+33 4 50 33 78 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

cela ne gêne pas l'écoulement ni ne provoque la rétention des débris flottants. Le devoir d'entretien doit être respecté même une fois la parcelle clôturée.

=> servitude de passage dans le cadre des baux de pêche.

AULNE GLUTINEUX



Code de l'Environnement
Article L215-18

Lors de travaux sur la rivière,
« les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux » encadrés par un « plan de gestion » ou une « déclaration d'intérêt général »

Devoirs d'entretien de l'Arve et de ses affluents

Le propriétaire riverain est tenu à l'entretien régulier du cours d'eau : élagage et recépage ainsi que l'enlèvement des débris flottants, afin d'assurer l'écoulement des eaux et la bonne tenue des berges tout en préservant l'écosystème. En aucun cas les produits et matériaux susceptibles de polluer la rivière ne doivent être utilisés.

L'entretien doit idéalement être régulier afin de ne pas accumuler les travaux à réaliser. **Malgré cela, il est peu recommandé de faire une coupe à blanc (couper tous les végétaux).**

Tout d'abord, une coupe de ce type ne permet pas la bonne tenue des berges, en effet les espèces arbustives n'étant plus présentes, leur racines n'aident plus au maintien et la terre peut être creusée à n'importe quelle crue. Une coupe à blanc

priverait toute une faune de son habitat. Le plus grand risque reste cependant une plante invasive (cf page 12 et 13). Ces dernières ont beaucoup plus de mal à venir coloniser des espaces déjà conquis par la flore locale, mais si elles y arrivent. Il devient alors très difficile et très coûteux de s'en débarrasser !



L'entretien a pour but d'éviter les débris de bois ou tout autre matériau qui peut être amené à gêner l'écoulement de l'eau. En effet l'accumulation de débris peut former de véritables bouchons appelés embâcles. Ces bouchons peuvent se bloquer en particulier sous les ponts et provoquer de véritables barrages faisant littéralement sortir la rivière de son lit.

ATTENTION : Si vous devez buser un cours d'eau, n'oubliez pas qu'en cas de mauvais dimensionnement, vous pouvez créer un obstacle à l'écoulement => contactez votre mairie.

Si vous voulez reconstruire un écosystème sur une berge en mauvais état, **ne plantez pas n'importe quoi**. Vous trouverez pages 12 et 13 une liste d'espèces invasives à éviter. Vous pouvez opter pour les espèces locales qui s'adapteront parfaitement.

Le SM3A, étant gestionnaire des cours d'eau du bassin versant de l'Arve, peut se substituer aux riverains pour les opérations d'entretien dans des cas bien précis, comme dans le cadre d'une D.I.G. (Déclaration d'intérêt général), d'un plan de gestion des matériaux et/ou des boisements ou s'il y a danger pour des biens ou des personnes ou pour l'environnement (défaillance du propriétaire riverain).

Cependant, il est important de bien distinguer les travaux d'aménagements réalisés par le SM3A et les travaux d'entretien régulier. Ils n'ont pas les mêmes impacts et ne sont pas soumis aux mêmes procédures réglementaires. Chacun est concerné ! L'intervention du SM3A ne dispense pas le propriétaire de son devoir d'entretien.



Code de l'Environnement Article L215-16

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Prélèvement de matériaux

Tout prélèvement de matériaux (graviers, cailloux, sable...) dans le lit de la rivière est soumis à une réglementation. Un accord de la police de l'eau est nécessaire avant toute intervention. Pour plus de renseignements, rapprochez-vous de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité)

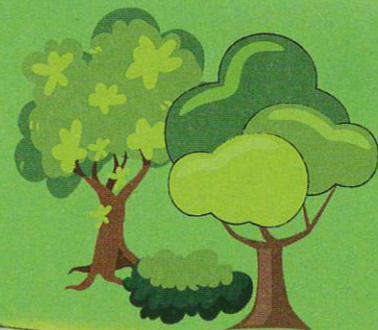
Service Départemental de Haute-

Savoie, 2042 route des Diacquenods, le Villaret, 74370 Saint Martin Bellevue, 04 50 33 78 00 (www.afbiodiversite.fr/) ou de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie. Ces restrictions visent à maintenir un équilibre entre érosion, apport et extraction pour ne pas déstructurer le lit et les berges.

Elles évitent également la destruction d'écosystèmes parfois fragiles.

INTERDICTIONS

Porter atteinte au bon fonctionnement du cours d'eau (trop de prélèvement par exemple)



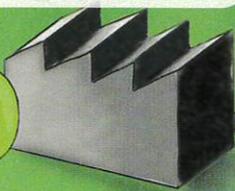
Creuser en crête, enlever un mur ou une clôture



Remblayer les berges ou faire des berges ne respectant pas les règles de l'art (soumis à autorisation)

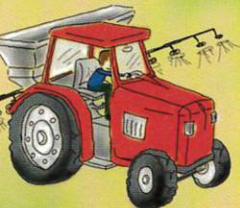


Modifier ou endommager les systèmes de traitement des eaux



Déverser des polluants dans les sols et les eaux





Épandre un liquide à moins de 35 m d'un cours d'eau

Drainer et remblayer une zone humide



Introduire des espèces exotiques à la région et/ou nuisibles aux espèces locales

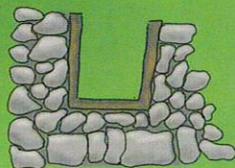
Conseil : Limiter le piétinement du bétail



Ne pas respecter les capacités d'écoulement

Entreposer des matériaux, déchets sous toutes formes (verts ou inertes) en bordure de cours d'eau

Détériorer les ouvrages publics de protection (exemple : digues, merlons...)



ESPÈCES INVASIVES

Les espèces exotiques invasives ont été introduites par l'homme. Elles colonisent les berges et les cours d'eau, au détriment des espèces locales. En uniformisant les milieux, elles entraînent une perte de la biodiversité, peuvent favoriser les érosions de berges ainsi que la disparition des espèces locales.

La gestion des invasives est souvent difficile et parfois même impossible. Le mieux reste de tenir ces espèces éloignées de nos régions en ne facilitant pas leur diffusion. La propagation des invasives est un fléau qu'il faut avoir en tête au moment de planter un plant de Buddleia de David ou encore de relâcher dans la nature une tortue de Floride devenue un peu encombrante !

Les écrevisses américaines



Les différentes écrevisses américaines ont été introduites en France pour l'élevage. Elles se reproduisent en grande quantité, sont résistantes aux maladies (en particulier à la peste des écrevisses dont elles sont porteuses saines) et ne craignent pas la pollution. Elles sont donc beaucoup plus compétitives que nos espèces indigènes comme l'écrevisse à pattes blanches qui disparaît de nos cours d'eau.

Tortue de Floride

Ces petits reptiles que l'on prend en vivarium ont un souci majeur, ils grandissent ! Chaque année, des dizaines de tortues de Floride sont relâchées dans la nature. S'acclimatant très bien, elles menacent la faune et la flore par l'absence de prédateurs naturels. La tortue Cistude d'Europe a du souci à se faire face à ce poids lourd de l'adaptation et de la survie !



Empoisonnement sauvage

Il est fortement déconseillé d'empoisonner les lacs sans avoir de solides connaissances d'écologie, pour éviter de déséquilibrer le milieu. Par exemple, les étangs de 1^{ère} catégorie sont réservés aux salmonidés et l'introduction d'espèces étrangères pourra vous coûter jusqu'à 9000 euros d'amende.





Renouée du Japon

Introduite vers la fin du 19^{ème} siècle, elle colonise d'immenses zones en formant des buissons denses pouvant atteindre 3m de hauteur. Sa croissance très rapide et sa vitalité sont ses forces. En plus de déstabiliser les berges et d'empêcher le développement d'autres espèces. Les parties aériennes de la plante sont peu dégradables.

Le Solidage géant

Cette plante produit des fleurs jaunes caractéristiques. Introduite pour son aspect esthétique, elle peut atteindre 1m50 de haut et colonise rapidement grâce à la diffusion d'une grande quantité de graines. Ces dernières étant efficaces, la plante se développe bien et étouffe ses concurrentes.



La Berce du Caucase

En plus d'être invasive, la berce du Caucase est également toxique. Elle pose un souci de santé publique car sa sève peut entraîner de graves brûlures (en cas de contact avec la peau ne pas s'exposer au soleil, rincer abondamment et consulter un médecin).



Autres invasives Le buddleia de David, L'Ambroisie, La Balsamine de l'Himalaya.

Eviter aussi les essences peu adaptées qui favorisent des déstabilisations de berges (ex : Peuplier Cultivars).

ESPÈCES EMBLÉMATIQUES

Toute action faite sur la ripisylve (boisement de berge) doit être mesurée et réfléchie. En effet, un arbre mort n'est pas forcément à enlever et un arbre dans l'eau n'est pas forcément à couper. Le débroussaillage, le recépage, l'abattage et l'élagage ne doivent se faire que pour prévenir les embâcles et pour assurer le bon écoulement de l'eau dans le lit de la rivière.



Saule

Le Saule aime les sols frais et humides mais pas saturés en eau comme les aulnes. Pouvant vivre plus de 100 ans, il stabilise la berge de tous types de sols. On peut retrouver des espèces sous formes arbustives ou sous forme de haute tige.

Aulne glutineux

L'Aulne est l'essence idéale du bord de rivière. Ses racines profondes pouvant même s'étendre dans l'eau, il offre protection aux poissons ou à la loutre. L'aulne pousse dans les sols saturés en eau et jusqu'à 1200 mètres d'altitude.



Frêne commun

Comme le saule, le frêne nécessite un sol humide et riche en minéraux. Il craint les gelées tardives et les trop fortes chaleurs. On le trouve donc principalement sur les versants ombragés ou en plaine, en dessous de 1700 mètres d'altitude.

Peuplier noir

Dans la ripisylve, le peuplier noir prend une forme élancée et ses branches longues sont caractéristiques d'un arbre cherchant la lumière. Connue pour sa longévité (200 ans), il aime les sols frais mais n'aura jamais de racines dans l'eau !





Loutre d'Europe

La loutre d'Europe est devenue extrêmement rare dans le bassin versant de l'Arve. Cet animal plutôt nocturne reste toujours très discret. On le retrouve en dessous de 1500m d'altitude dans des coins préservés à l'écart des grands passages.

Truite Fario

Aussi appelée truite de rivière, la truite fario peuple les rivières de Haute-Savoie. Véritable symbole de la pêche, la truite est certainement le poisson qui motive le plus de pêcheurs à aller courir les rivières. De robes très différentes suivant la composition du fond des cours d'eau, le développement des populations de Fario est un indicateur d'une bonne qualité des eaux. Chez nous, c'est la souche du Borne qui s'étend dans tous les cours d'eau.



Castor

Ce rongeur nocturne avait bien failli disparaître de France. De nos jours, son statut d'espèce protégée lui permet de se développer dans tout le bassin versant de l'Arve. Ses grandes dents et sa longue queue plate sont caractéristiques. Si vous avez de la chance, vous pourrez l'observer au coucher du soleil !

Chabot

Ce poisson vivant dans les eaux fraîches, est protégé au niveau Européen. Le Chabot est un petit poisson (15-25 cm) qui lorsqu'il est présent en nombre, est marqueur d'une rivière de bonne qualité. On le retrouve en quantité dans le Borne mais il n'hésite pas à coloniser d'autres affluents de l'Arve comme le Giffre.





Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

300 Chemin des Prés Moulin,
74800 Saint Pierre en Faucigny (F)



facebook.com/sm3a.arve



[@SM3A74](https://twitter.com/SM3A74)

Tél

+33 4 50 25 60 14

Courriel

sm3a@riviere-arve.org

Site

riviere-arve.org



Guide réalisé dans le cadre du
contrat de rivière Giffre&Risse avec
la participation financière de:

